

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 22-DP032

Nature de l'acte : Urbanisme - Droit de préemption urbain

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de Chanay

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président et au Bureau,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-2, et L.213-1 à L.213-18,

VU l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 21 février 2020 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour le 28 février 2022,

VU Délibération n°21-DC115 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 16 décembre 2021, instaurant le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones U et AU identifiées dans le plan de zonage du PLUiH,

VU la délibération n° 22-DC061 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 2 juin 2022, portant délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie de Chanay le 13/08/2022 de Maître Thierry LAFAY, Notaire à SEYSSEL (01420), notifiant la cession par Monsieur MAZY Christophe, domicilié 7 rue la Burlas à CHANAY (01200) à Monsieur QUERDIKASHVILI Sergo, d'un bâti sur terrain propre sis 4 route de Bocconod à CHANAY (01200), cadastré : section AM numéro 65 pour une superficie totale de 380 m², au prix de soixante-trois mille euros (63 000 €),

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de l'aliénation est directement concernée par certaines orientations stratégiques fixées dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation OAP S8 « VILLAGE de CHANAY » qui prévoit un accès tous modes à l'opération en vue de désenclaver le secteur d'OAP,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de l'aliénation présente un intérêt particulier pour la commune de Chanay en vue de la réalisation d'une voie d'accès ouverte aux différents usagers, en particulier les usagers modes doux permettant de relier ladite OAP au centre bourg de Chanay,

Accusé de réception en préfecture
N° 22-00002-01
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

notamment pour l'accès aux différents équipements et services (mairie, école, salle des fêtes, espace sportif),

CONSIDERANT que par voie de conséquence, il est nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Chanay,

DECIDE

ARTICLE 1 – La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de CHANAY dans le cadre de l'aliénation ci-dessus décrite.

ARTICLE 2 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et qui sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Chanay.

Fait à Valserhône, le 6 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20220906-22-DP032-DE
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022